

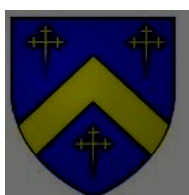


Règlement intérieur

Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Vacances d'été 2020

du lundi 06 juillet au 07 Août 2020



Mairie de Houplin-Ancoisne

1 place du 8 Mai 1945

59263 HOUPLIN-ANCOISNE

Téléphone : 03 20 90 05 52

Fax : 03 20 32 71 39

Site web: <http://www.mairie-houplin-ancoisne.fr>

SOMMAIRE

Préambule

ARTICLE 1 – INSCRIPTION ET DOSSIER

Enfants pouvant être inscrits au centre de loisirs

Modalités d'inscription

ARTICLE 2 – FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

La garderie

L'entrée au centre de loisirs du matin et du soir

Les séjours en camping

Retards

Les vêtements et objets de valeur

Les traitements médicaux...

Exclusion de l'enfant

Le droit à l'image

Les régimes alimentaires spécifiques

Annulation d'activités ou de sorties

ARTICLE 3 – RESPONSABILITES

Prévention des accidents

Personne habilitée à venir chercher les enfants

Enfants habilités à rentrer seuls

ARTICLE 4 – TARIFS ET FACTURATION

Préambule

En cohérence avec le projet éducatif et le projet pédagogique du séjour, le présent règlement intérieur vise à préciser les conditions d'organisation du service d'accueil de loisirs sans hébergement organisé par la commune. Il est susceptible d'être réévalué.

Selon la réglementation en vigueur :

- La direction du centre de loisirs est confiée à un agent titulaire du titre ou du diplôme requis
- Une assurance de responsabilité civile contractée par la commune couvre l'ALSH

ARTICLE 1 – INSCRIPTION ET DOSSIER

Enfants pouvant être inscrits au centre de loisirs

Le centre de loisirs accueille **du lundi 06 juillet au 07 Août 2020** les enfants de 3 à 14 ans (l'âge retenu est celui qu'aura l'enfant au cours de l'année) et prioritairement les enfants résidant dont au moins l'un des deux parents possède sa résidence principale dans la commune.

L'inscription est obligatoire préalablement à l'admission au centre de loisirs.

Le dossier d'inscription peut être téléchargé sur le site internet de la mairie de Houplin-Ancoisne : www.mairie-houplin-ancoisne.fr

Seul un tuteur légal ou parent de l'enfant peut constituer un dossier ou inscrire un enfant.

Modalités d'inscription

L'inscription à la semaine, validée par son paiement au préalable en mairie, est obligatoire à la fréquentation du centre de loisirs.

Aucun enfant non inscrit ne sera accepté, pour des questions de sécurité et d'organisation.

Toutes les informations concernant vos enfants sont reprises du Dossier Familial Unique donné en début d'année.

Si vous ne l'avez jamais rempli ou si des modifications sont à apporter, merci de vous rapprocher du service scolaire.

Le dossier est constitué exclusivement de photocopies, aucun original ne sera conservé.

L'inscription en garderie du matin et du soir est obligatoire pour des questions de sécurité.

En cas contraire, la municipalité appliquera une facturation majorée supplémentaire.

L'inscription et son paiement se font en mairie. Pas de dépôt dans la boîte aux lettres.

Inscriptions ouvertes du lundi 06 Avril 2020 au jeudi 30 avril 2020.

ARTICLE 2 – FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

La garderie :

Les enfants inscrits en garderie sont accueillis à la Maison des Enfants d'Ancoisne (M.E.A) 69 rue Jean Jaurès (entrée rue des primevères) tél: 06 40 52 12 99 - de 8h00 à 9h00 et de 17h00 à 18h00

L'entrée au centre de loisirs du matin et du soir se situe :

- **ALSH primaire à la Maison des enfants d'Ancoisne**
69 rue Jean Jaurès (entrée par la rue des primevères) de 8h50 à 9h et de 17h à 17h10,
- **ALSH maternel à l'école Charles Vion**
15 rue Jean Moulin de 8h50 à 9h et de 17h à 17h10.

Les séjours en camping :

L'inscription est obligatoire.

L'enfant qui fréquente l'un des séjours en camping doit savoir nager.

Au Parc d'Olhain – rue de rebreuve – 62620 Maisnil les Ruitza municipalité et la direction du centre de loisirs indique que les séjours sont limités à douze enfants par semaine par Le Parc d'Olhain et réservés aux enfants âgés de plus de 6 ans. La répartition est établie selon les effectifs et les tranches d'âges.

A Thiérache Sport Nature –Domaine de Blangy–Route d'Anor d'en haut – 02500 Hirson. Ce séjour sportif est réservé aux enfants âgés de 11 ans et plus.

Les familles s'engagent à respecter les conditions et règlements des structures d'accueil.

Les retards

Les familles sont tenues de prendre leurs dispositions pour récupérer leur enfant ou le faire récupérer par une personne majeure autorisée à l'heure de fermeture de l'accueil de loisirs sans hébergement.

Au-delà de la plage d'accueil du soir, l'enfant sera automatiquement pris en charge par la garderie selon les tarifs de garderie municipale :

Une facture supplémentaire de 5 euros sera réclamée aux familles pour les enfants pris en charge par l'équipe municipale sans inscription préalable, et de 15 euros supplémentaires pour les parents récupérant leurs enfants après 18h00.

Selon l'importance et la répétitivité du retard, le Directeur(rice) de l'accueil de loisirs sans hébergement en informera les services municipaux, qui se réservent le droit de délivrer un courrier d'avertissement à la famille.

Il est recommandé d'avertir la direction en cas d'imprévu.

Maison des Enfants d'Ancoisne - 06 40 52 12 99

Mairie - 03 20 90 53 96

Les vêtements et objets de valeur

La municipalité recommande vivement aux familles de marquer les vêtements des enfants, d'éviter les vêtements de grande valeur et de laisser les objets de valeur au domicile.

Pour chaque jour, il sera nécessaire de prévoir une tenue complète (vêtements et chaussures) adaptée à la saison et aux activités proposées.

Chaque année, de nombreux vêtements sont oubliés, ils seront tenus à la disposition des familles un mois après l'accueil de loisirs sans hébergement. Passé ce délai, les vêtements seront soit remis à une association caritative, soit conservés par la collectivité et proposés comme change des enfants en accueil scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Les traitements médicaux

La famille est rapidement informée des événements importants concernant son enfant (blessure, maladie ...).

En cas de fièvre ou de douleurs, pour le bien de l'enfant, la famille est invitée à venir chercher l'enfant au plus vite. Si un enfant nécessite une intervention médicale urgente, la priorité de l'information est donnée aux secours (pompiers, médecins, ...), puis la famille est rapidement contactée.

Ni l'équipe d'animation, ni le personnel municipal ne sont autorisés à administrer un traitement médical, même les traitements dits « passifs » comme l'homéopathie, la phytothérapie ...

Les dossiers P.A.I sont à transmettre à la direction du centre de loisirs avant le premier jour de l'accueil de l'enfant concerné. Prendre RDV.

Exclusion de l'enfant

Exclure un enfant est un choix très difficile à prendre, cependant, il peut être nécessaire. Cette décision est prise en dernier recours et après entretien avec les parents.

Sur demande de la direction de l'accueil de loisirs sans hébergement, amené à juger de l'opportunité selon les cas suivants :

- Indiscipline menant à la désorganisation du groupe
- Mise en danger des autres enfants ou toute autre personne
- Refus des parents d'accepter le présent règlement intérieur

L'exclusion peut être temporaire ou définitive et n'ouvre pas droit à remboursement ou avoir des jours d'exclusion.

Le droit à l'image

Pendant le séjour, les enfants sont susceptibles d'être photographiés ou filmés. L'équipe s'engage à ne jamais divulguer ces photos autrement que dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement :

- A destination des parents, en guise de souvenir

- Pour l'illustration des plaquettes et documents de communication des programmes et activités de l'accueil de loisirs, du bulletin municipal , rétrospective et du site internet officiel de la commune

Tout refus devra être clairement exprimé par le biais du document intégré au dossier et remis au moment de l'inscription.

Les régimes alimentaires spécifiques lors des repas

Tout régime alimentaire spécifique devra être précisé sur la fiche d'inscription.

La Société qui fournit les repas ne peut répondre à chaque cas individuel.

Aucun enfant n'est autorisé à apporter son repas, hormis dans le cadre de ses allergies alimentaires reconnues médicalement. Prendre RDV avec la direction dans le cadre d'allergies alimentaires. Les parents fourniront un repas adapté qui sera réchauffé à la cantine.

Annulation d'activités ou de sorties

La commune se réserve le droit d'annuler des activités ou des sorties pour toute raison dont elle a la responsabilité (sécurité, effectifs insuffisants, météo ...)

ARTICLE 3 – RESPONSABILITES

L'accueil de loisirs sans hébergement est responsable des enfants pendant les heures d'ouverture.

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

Lors de la constitution du dossier, **l'assurance individuelle souscrite par les parents est adressée à l'accueil de loisirs sans hébergement sous forme d'attestation.**

En cas de perte d'objets personnels, la responsabilité de la municipalité ne sera pas engagée, sauf dispositions du contrat d'assurance.

Prévention des accidents

Pour éviter tout accident, les enfants ne doivent venir qu'avec le matériel demandé par l'équipe d'animation. Tout objet considéré comme dangereux pourra être confisqué.

Le port d'un gilet de sécurité est demandé pour les déplacements.

Personne habilitée à venir chercher les enfants

Toute personne habilitée à venir chercher un enfant doit être signalée lors de l'inscription, ou par lettre signée lors du séjour, à remettre préalablement au départ de l'enfant.

Un enfant est autorisé à quitter l'accueil de loisirs sans hébergement avec un mineur de plus 13 ans, s'il est autorisé par écrit par le représentant de l'autorité parentale ou le tuteur légal. Cette solution est toutefois vivement déconseillée pour des questions de sécurité.

Enfants habilités à rentrer seuls

Seul l'enfant de 10 ans et plus peut être autorisé à rentrer seul.

L'autorisation doit être faite par écrit et signée par le représentant de l'autorité parentale ou le tuteur légal.

Cette solution est toutefois vivement déconseillée pour des questions de sécurité.

ARTICLE 4 – TARIFS ET FACTURATION

Toute inscription est due.

Le tarif inclut la semaine d'accueil en centre de loisirs sans hébergement,

Le montant des repas à la semaine est en sus.

La garderie est facturée à l'issu du centre de loisirs selon les conditions indiquées dans l'Article 2.

Quotient Familial	Centre de loisirs repas en supplément	Parc d'OLHAIN En pension complète Pour les 6/10 ans
< 500	9.00€	39.00€
<630	19.50€	50.00€
<880	26.50€	58.00€
>880	30.00€	64.00€
Enfants <u>non-résidents scolarisés</u> dans la commune.	100€	64.00€
Extérieurs : enfants <u>non-résidents</u> <u>non scolarisés</u> dans la commune.	100,00 €	100€
Repas maternels : 2.90€ l'unité soit 14,50€ pour une semaine de cent		
Repas primaires : 3,00€ l'unité soit 15,00€ pour une semaine de cent		

Tarifs de garderie ALSH Été 2020			
Quotient Familial	½ heure	1 heure	1 heure et demie
< 500	0.80€	1.00€	1.60€
<630	0.85€	1.30€	1.70€
<880	0.90€	1.40€	1.80€

>880	1.00€	1.50€	1.90€
Extérieurs scolarisés dans la commune	1.00€	1.50€	1.90€
Extérieurs <u>non scolarisés</u> dans la commune.	1.20€	1.80€	2.20€

Rappel : Une facture supplémentaire de 5 euros sera réclamée aux familles pour les enfants pris en charge par l'équipe municipale sans inscription préalable, et de 15 euros supplémentaires pour les parents récupérant leurs enfants après 18h00.

Le paiement au centre de loisirs et au séjour camping peut s'effectuer : en espèces, par chèques vacances ou par chèque libellé au nom du TRESOR PUBLIC.

Le paiement des repas pour une semaine se fait à l'inscription au centre de loisirs, en sus du montant du centre de loisirs.

La facturation de la garderie sera transmise en septembre 2020.

Informations utiles à conserver

Informations administratives en **Mairie** :

v.cazes@houplin-ancoisne.fr - **03 20 90 53 96**

Maison des Enfants d'Ancoisne - GARDERIE

de 8h45 à 9h00 et de 17h00 à 17h15 - **06 40 52 12 99**

Centre de loisirs PRIMAIRE à la Maison des enfants d'Ancoisne

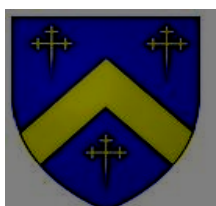
69 rue Jean Jaurès (entrée par la rue des primevères) de 8h50 à 9h et de 17h à 17h10

03 20 32 20 83

Centre de loisirs MATERNEL à l'école Charles Vion

15 rue Jean Moulin (chemin des écoles) de 8h50 à 9h et de 17h à 17h10

03 20 90 14 06



Mairie de Houplin-Ancoisne

1 place du 8 Mai 1945
59263 HOUPLIN-ANCOISNE
Téléphone : 03 20 90 05 52
Fax : 03 20 32 71 39

Site web: <http://www.mairie-houplin-ancoisne.fr>